

Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2020

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard GUITTER, Maire.

Date de la convocation : 13 octobre 2020

Date d'affichage de la convocation : 13 octobre 2020

Date de publication des délibérations : 20 octobre 2020

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de procuration(s) :

Présents (dans l'ordre du tableau) : Mesdames et Messieurs Bernard GUITTER, François-Xavier GALL, Isabelle DELAIRE, Laurent HEISS, Christine MERTENS, ~~Anaëlle BITSCH-DOSCH~~, Yoann BECHDOLFF, Maxime KELPIN, Caroline BLANC, Nicolas SCHOUBRENNER et Julien PIDOLLE.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absents : A. BITSCH-DOSCH excusée

Mme Christine MERTENS est désignée secrétaire de séance.

Madame Isabelle ROBIN, secrétaire de mairie, assure la rédaction des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Demande de subvention DETR/DSIL pour la création d'un parking et la réhabilitation du mur du cimetière
- 2- Avis sur la demande d'autorisation pour le projet de renaturation et de restauration de l'Aube et de ses affluents sur le territoire de la commune d'Aube
- 3- Dotations de fonctionnement aux écoles
- 4- Subvention pour activité « Piscine » 2020/2021
- 5- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable (RPQS) 2019
- 6- Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Sud Messin
- 7- Fixation du prix de vente des terrains de la rue de la Croix Margot

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- 8- Virement de crédit

Communications

Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2020

Conformément à l'article 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée le 7 avril 2014 en application de l'article 2122-22 du CGCT.

Droit de préemption urbain :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des immeubles

- cadastré section 1 n° 81 d'une contenance de 2,26 ares au 2 rue de Luppy ;
- cadastré section 20 n°4 d'une contenance de 6,83 ares lieu-dit « Mauvais Valns.
- cadastrée section 21 n°113/23 d'une contenance de 5,21 a au 2 rue du Poirier d'Argent

D é l i b é r a t i o n s

1°) Demande de subvention DETR/DSIL pour la création d'un parking et la réhabilitation du mur du cimetière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal son projet de création d'un parking contre le mur du cimetière et la réhabilitation du mur sud dudit cimetière.

Cette opération doit permettre d'améliorer le stationnement pour l'accès à l'église et au cimetière avec notamment la création d'une place réservée aux PMR d'une part, et de conforter le mur d'enceinte côté sud du cimetière qui, sans ces travaux, risquerait de s'effondrer par endroits.

Le maire indique que ce type de travaux est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR /DSIL dans le cadre des opérations prioritaires suivantes :

- « Cadre de vie et maintien des services publics » pour ce qui concerne le parking.
- « Patrimoine bâti » pour le mur du cimetière.

Le maire indique qu'il a fait réaliser des devis afin d'évaluer le coût de ces travaux. Le parking reviendrait à 13.478,00 € HT soit 16.173,60 € TTC, et le mur du cimetière s'élèverait à 12.907,00 € HT soit 15.488,40 € TTC.

Il propose de solliciter l'aide de l'Etat pour boucler le financement de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** le projet de création d'un parking pour l'église et le cimetière ;
- **DIT** que cette opération est inscrite au budget primitif 2020

Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2020

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Travaux mur	12.907,00		Subvention DETR/DSIL	13.192,50
Travaux parking	13.478,00			
Total HT	26.385,00		Fonds propres	13.242,50
TVA 20%	5.277,00		FCTVA	5.187,00
TOTAL TTC	31.662,00		TOTAL	31662,00

- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre de la DETR/DSIL (2^{ème} appel 2020)
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Résultat du vote : Unanimité des présents

2°) Avis sur la demande d'autorisation pour le projet de renaturation et de restauration du ruisseau d'Aube et de ses affluents sur les territoires des communes d'Aube, Beux, Dain en Saulnois, Luppy, Pontoy et Sanry sur Nied.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une enquête publique relative au projet de renaturation et de restauration du ruisseau d'Aube et de ses affluents est en cours.

Elle concerne une demande d'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement et à la déclaration d'intérêt général sur le territoire des communes d'Aube, Beux, Dain en Saulnois, Luppy, Pontoy et Sanry sur Nied.

La commune de Beux étant concernée par ce projet, le conseil municipal est invité à donner son avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis **FAVORABLE** au projet de renaturation et de restauration du ruisseau d'Aube et de ses affluents

Résultat du vote : Unanimité des présents

Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2020

3°) Dotations de fonctionnement aux écoles

M. le Maire rappelle que comme chaque année, le Conseil municipal doit définir le montant de la dotation de fonctionnement aux écoles élémentaire et maternelle de Luppy. En accord avec le Conseil municipal de Luppy, il propose d'accorder une somme de 20,00 € par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder un montant de **20,00 €** par enfant et par année scolaire au titre de la dotation de fonctionnement scolaire et ce jusqu'à nouvel ordre.

Résultat du vote : Unanimité des présents

4°) Subvention pour activité « Piscine » 2020/2021

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de demande de participation aux sorties sportives à la piscine pour les élèves de CP, CE1 et CM2 du Conseiller Pédagogique en Education Physique et Sportive de l'académie de Nancy-Metz.

Les séances se dérouleraient sur 7 vendredis du 6 novembre au 18 décembre 2020. Elles concernent 44 enfants (30 de Luppy, 12 de Beux, 1 d'Ancerville et 1 de Thimonville)

Le coût total des 7 séances de piscine pour l'ensemble des élèves est de 1.813 € (735 € pour le transport et 1.078 € pour les entrées), ce qui représente un coût de 494.45 € pour les 12 élèves de Beux (200,46 € pour le transport et 294,00 € pour les entrées).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prise en charge des dépenses inhérentes aux sorties piscine, avancées par la commune de Luppy qui refacturera le montant correspondant en fin d'année scolaire au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles ;
- **AUTORISE** le Maire à rembourser la commune de Luppy.

Résultat du vote : Unanimité des présents

5°) Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable (RPQS) 2019

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services

Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2020

publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Résultat du vote : Unanimité des présents

6°) Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Sud Messin

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes.

Cette loi prévoit le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU, à l'expiration d'un délai de trois ans après son adoption, ou s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert automatique « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de ce transfert, soit le 1^{er} janvier 2021.

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Sud Messin

Résultat du vote : Unanimité des présents

Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2020

7°) Fixation du prix de vente des terrains de la rue de la Croix Margot

Comme cela en avait été décidé lors d'une précédente séance, le Conseil municipal avait décidé d'accepter le principe de la cession de la parcelle de l'ancienne aire de jeux dans la rue de la Croix Margot entre les 4 propriétaires riverains.

Une proposition de découpage a été acceptée par l'ensemble des propriétaires voisins et il s'agit maintenant de définir le prix de cette cession et d'autoriser le maire à signer l'acte de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée Section 21 n° 98 faisant partie du domaine privé communal.
- **DIT** que les frais de géomètre relatifs à la division parcellaire seront recouvrés directement par la commune à raison d'un quart sur chaque acquéreur.
- **DIT** que le prix de cession est fixé à :
 - Parcelle n° a/98 + b/98 d'environ 150 m² : 375,00 €
 - Parcelle n° c/98 d'environ 135 m² : 340,00 €
 - Parcelle n° d/98 d'environ 200 m² : 500,00 €
 - Parcelle n° e/98 d'environ 170 m² : 425,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes de vente et de manière générale tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote : Unanimité des présents

8°) Virement de crédit

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas été prévu assez de crédits sur le budget annexe assainissement pour enregistrer les écritures d'amortissement.

Afin de pouvoir enregistrer ces écritures d'ordre il propose de procéder aux écritures suivantes :

Articles	Libellés	Montant en moins	Montant en plus
6811/042	Dotation aux amortissements		+582,63
023	Virement à la section d'investissement	-582,63	
28158/040	Amort. Immo. Autres installations outillages et matériels techniques		+582,63
021	Virement de la section de fonctionnement	-582,63	

Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le virement de crédit tel que proposé ci-dessus

Résultat du vote : Unanimité des présents

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt et une heures trente et Madame la secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Beux, les jour, mois et an susdits.